

# Villiers 2007

Redonnons un visage à la France



## Note sur la culture

- I Les mesures du MPF sur la culture
- II La problématique des intermittents du spectacle.

### I Les mesures du MPF sur la culture

1) Mettre en œuvre un grand projet d'éducation artistique à l'école. Il faut faire aujourd'hui pour les disciplines de la sensibilité ce que Jules Ferry a fait pour les disciplines de la connaissance, ce qui signifie, intégrer dans le cursus scolaire obligatoire un enseignement artistique établi à partir de deux modules :

- les grandes œuvres de la civilisation sous la forme d'un enseignement théorique.
- l'apprentissage d'un instrument ou d'une discipline sous la forme d'un enseignement pratique.

2) Faire entrer la France dans l'ère moderne des « Fondations » artistiques qui existent dans tous les grands pays grâce à un système de déduction fiscale fortement incitatif.

3) Réorienter les crédits de l'Etat sur le sauvetage du patrimoine et sa mise en valeur. La France a un nombre plus élevé de monuments historiques que l'Angleterre et ils sont deux fois moins visités !

4) Créer pour les vacances des jeunes Français des écoles du patrimoine dans tous les départements, comme Philippe de Villiers l'a fait en Vendée.

5) Encourager les entreprises au mécénat par un système de déduction fiscale.

6) Réorienter les subventions de l'Etat sur les spectacles populaires plutôt que sur une culture élitiste qui ne profite qu'à un microcosme parisien.

7) Recouvrer, par une politique ambitieuse, le rayonnement culturel de la France à l'étranger par le renforcement budgétaire des services de coopération et d'actions culturelles dans les ambassades de France à l'étranger.

**CAMPAGNE PRÉSIDENTIELLE DE PHILIPPE DE VILLIERS**

BP 197-07 75327 Paris Cedex 07

Tél. 01 73 00 10 50 Fax. 01 73 00 10 51 - [www.villiers2007.com](http://www.villiers2007.com)

## **II La problématique des intermittents.**

### **1) Les chiffres clés**

Déficit : 900 millions d'euros en 2005

Nombre d'intermittents : 100 000

Il faut faire de la question des intermittents du spectacle une question symbolique. Cela permet à la fois d'élargir le débat et d'éviter de rentrer dans des détails facilement soporifiques.

### **2) Nos propositions**

**2 positions possibles : la réforme ou l'abolition.**

#### **➤ L'abolition :**

Il faut sortir de cette société de privilège qui accorde des droits exorbitants à certaines catégories de personnes.

Le discours à avoir sur ce sujet peut se rapprocher de notre position sur les régimes spéciaux des retraites.

Pourquoi ne pas créer les intermittents de l'agriculture, de la viticulture, de l'édition, de la restauration... Les métiers du spectacle ne sont pas les seuls à subir des périodes de non travail. Un vendeur de glace travaille lui aussi par intermittence...

Les intermittents du spectacle devraient avoir un statut de travailleur indépendant.

La source du problème est la conséquence d'une politique catastrophique de l'Education Nationale qui a encouragé depuis une décennie des dizaines de milliers de jeunes à se lancer dans la voie du spectacle, une voie aujourd'hui sans débouchés puisqu'il y a trop d'intermittents sur le marché du travail.

➤ La réforme :

Le statut d'intermittent permet de faire vivre un grand nombre de sociétés culturelles (petits théâtres, spectacles en zone rural...) Pour le sauvegarder, il faut alors le réformer en profondeur.

La réforme proposée par la droite est une réformette sans réelles conséquences.

Si l'on veut garder un régime viable pour les intermittents du spectacle, plusieurs réformes sont à entreprendre.

Il faut tout d'abord redéfinir précisément ce qu'est un spectacle puisque le déficit du régime des intermittents a une cause majeure : l'utilisation de ce statut par certaines grandes boîtes de production pour des programmes télévisuels. Le constat est simple : pour ne pas avoir à payer les jours de congés ou de repos de leur employés, ces entreprises de télévisions rémunèrent comme « intermittents » des techniciens, réalisateurs, producteurs qui sont en réalité employés à temps plein ou à long terme.

Selon l'article L. 212-4-3 du code du travail, le contrat d'emploi intermittent à durée déterminée est autorisé dans les secteurs où « la nature de l'activité ne permet pas de fixer avec précision les périodes de travail et la répartition des heures de travail au sein de ces périodes ».

L'utilisation qui est faite de ce contrat pour des programmes dans lesquels les périodes de travail sont largement fixées est donc frauduleuse. Il faut donc exclure de ce régime toutes les boîtes de production télévisuelle et réserver le statut d'intermittent aux seuls employés des « spectacles vivants » et du Cinéma. En 2006, TF1 a fait 200 millions de bénéfice, il est probable que cette chaîne a les moyens de payer les périodes de congés de ses employés au lieu de les faire peser sur les contribuables.

D'autre part, il est indécent de voir des vedettes qui touchent plusieurs dizaines de milliers d'euros par mois, profiter des indemnités de chômage pendant leur période d'inactivité. Il faudrait impérativement indexer ce versement aux revenus des intermittents.